



COMPTE RENDU

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2019
À 19 HEURES**

VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU

**ORDRE DU JOUR DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019 – 19 HEURES**

	Pages
<u>INTERCOMMUNALITÉ :</u>	
- Rapports d'activité 2017 et 2018 AQUAVAL	1
- Validation du compte-rendu CLECT du 03 juin 2019	4
- Rapport d'activité 2018 de la CDC du Perche	5
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2018	22
<u>TRAVAUX-URBANISME-TRANSPORT URBAIN :</u>	
- Vente d'un terrain rue des Viennes	31
- Déclassement d'un linéaire de voirie communale dans le cadre des travaux du rond-point sur la RD 923	31
- Autorisation de signature du marché passerelle C. Silvy (<i>sur table</i>)	
- Autorisation de signature du marché aménagement paysager DAUPELEY (<i>sur table</i>)	
- Autorisations préalables de travaux	32
- Compte rendu 2018 de la SAEDEL	33
- Tarif d'occupation du domaine public par un service d'autopartage rural	35
<u>COMMERCE – ARTISANAT - TOURISME :</u>	
- Convention annuelle avec l'office de tourisme 2019	36
<u>CULTUREL :</u>	
- Programmation de la saison culturelle 2019/2020	42
- Programmation de la salle de l'Arsenal du second semestre 2019	45
- Tarifs de la boutique du château des comtes du Perche	47
- Règlement intérieur de l'école municipale de musique	47
<u>EDUCATION :</u>	
- Subvention exceptionnelle au profit de l'APE des Gauchetières	58
- Subvention exceptionnelle au profit du Collectif laïcité	58
- Demande de subvention auprès du LEADER pour l'équipement en numérique des écoles	59
<u>RESSOURCES HUMAINES :</u>	
- Autorisation de signature d'un avenant à la convention de services Entre la CDC du Perche et la ville pour l'entretien des espaces verts Du parc d'activités de l'Aunay	61
- Recours à l'apprentissage	61
- Fixation des taux pour les avancements de grade	63

RAPPORT D'ACTIVITÉ AQUAVAL 2017-2018

Le syndicat Aquaval est un syndicat intercommunal créé en 1999 pour la construction et la gestion de la piscine couverte située à Nogent-le-Rotrou.

Evolution statutaire :

En 2017, les statuts du syndicat ont évolué suite à la création de la communauté de communes Cœur de Perche qui adhère à Aquaval pour l'ancien périmètre de la CDC Perche sud et pour la totalité de la commune nouvelle de Sablons sur Huisne (Condeau, Condé sur Huisne, Coulonges les Sablons).

En 2019, les statuts ont intégré la création de la commune nouvelle d'Arcisses pour la totalité de son territoire (Margon et Brunelles déjà adhérentes, arrivée de Coudreceau).

Aujourd'hui, ce syndicat intercommunal regroupe 15 communes pour 22 781 habitants, soit 8 communes et + 2 400 habitants.

- dont une partie du territoire de la CDC Cœur de Perche (Berd'Huis, Perche en Nocé, Saint Cyr la Rosière, Saint Pierre la Bruyère, Verrières, Sablons sur Huisne)
- et les communes de Nogent-le-Rotrou, Arcisses, Champrond en Perchet, La Gaudaine, Souancé, Saint Jean Pierre Fixte, Trizay Coutretôt Saint Serge, Vichères, Coudray au Perche.

Financement du syndicat :

La commune de Nogent-le-Rotrou représente 45 % de la population du syndicat. Elle lui verse plus de 87 % de son besoin annuel de financement (823 K€). Depuis la création du syndicat, la commune a en effet accepté de prendre en charge l'intégralité des dépenses liées aux bassins extérieurs, qui préexistaient à la création d'Aquaval (soit 445 K€ estimés).

Les charges du syndicat sont essentiellement liées aux compensations mises en place dans le cadre de la concession de service public, aux remboursements des annuités d'emprunt et aux dépenses d'équipement relevant du propriétaire ou dépassant les 15 000 € HT unitaire (clause contractuelle). Une participation est également versée à la commune de Nogent-le-Rotrou qui met à sa disposition du personnel d'espaces verts et du personnel administratif.

Les recettes du syndicat sont les participations versées par ses membres. Les recettes de fréquentation sont perçues par le concessionnaire qui, dans le cadre de son contrat, accepte de prendre le risque lié au caractère aléatoire de celles-ci.

□ L'évolution des participations des membres :



Après avoir diminué en 2016 (- 15 K€) et s'être maintenue au même niveau en 2017, la participation des membres a augmenté en 2018 (+ 47,7 K€) essentiellement afin de prendre en charge l'évolution des compensations à verser au concessionnaire, évolution négociée dans le cadre du nouveau contrat mis en place en septembre 2018. Il s'agit de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), qui contribue à l'équilibre financier du contrat dans le respect des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, et de la compensation tarifaire pour compenser l'accueil à titre gratuit des scolaires du 1^{er} degré, de l'accueil de loisirs et des clubs sportifs du territoire ayant un lien direct avec la natation et le bowling).

Un partenariat est également passé avec la sécurité civile qui dispose du bassin intérieur 3 matins par semaine pour un tarif préférentiel.

	SFE	Compensation tarifaire
2017	437 K€	37 K€
Nouveau contrat (moy. annuelle)	508 K€	47 K€

L'augmentation de la subvention d'équilibre fait suite à une perte d'exploitation de VERT MARINE sur les six dernières années et s'explique par :

- Une augmentation de la RODP de + 28 K€ par an,
- Une augmentation de l'entretien et de la maintenance du matériel d'exploitation et d'animations liée à la sollicitation permanente de ces équipements et à la vieillesse du complexe, + 38 K€/an,
- Ainsi que la prise en compte de l'augmentation des taxes sur les fluides, en particulier sur le gaz et l'électricité (TICGN et TICGE).

Pour information, l'entretien régulier du matériel et des bâtiments représente une dépense d'environ 150 000 €/an.

L'endettement du syndicat

Aquaval n'a pas contracté d'emprunt en 2017. Il a contracté un emprunt de 80 K€ en 2018.

Date : 04/06/2019 11:40
Endettement pluriannuel
389 - AQUAVAL - Nogent-le-Rotrou - (16)

Budget : 16 - Période : du 01/01/2017 au 31/12/2035 - Avec prise en compte des emprunts simulés.

AQUAVAL - 389.00

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	242 551,97 €	77 673,79 €	164 878,18 €	0,00 €	0,00 €	2 081 786,72 €
2018	242 298,24 €	71 144,70 €	171 153,54 €	0,00 €	0,00 €	1 916 908,54 €
2019	239 084,80 €	65 718,84 €	173 365,96 €	0,00 €	0,00 €	1 825 755,00 €
2020	238 887,95 €	60 164,29 €	178 723,66 €	0,00 €	0,00 €	1 652 389,04 €
2021	238 534,76 €	53 604,44 €	184 930,32 €	0,00 €	0,00 €	1 473 665,38 €
2022	224 096,01 €	46 884,74 €	177 211,27 €	0,00 €	0,00 €	1 288 735,06 €
2023	217 506,78 €	40 320,06 €	177 186,72 €	0,00 €	0,00 €	1 111 523,79 €
2024	210 776,12 €	33 889,79 €	176 886,33 €	0,00 €	0,00 €	934 337,07 €
2025	203 823,42 €	27 237,52 €	176 585,90 €	0,00 €	0,00 €	757 450,74 €
2026	199 716,31 €	20 487,22 €	179 229,09 €	0,00 €	0,00 €	580 864,84 €
2027	199 397,53 €	13 508,92 €	185 888,61 €	0,00 €	0,00 €	401 635,75 €
2028	193 544,22 €	6 359,81 €	187 184,41 €	0,00 €	0,00 €	215 747,14 €
2029	5 986,74 €	453,00 €	5 533,74 €	0,00 €	0,00 €	28 562,73 €
2030	5 986,74 €	364,24 €	5 622,50 €	0,00 €	0,00 €	23 028,99 €
2031	5 986,74 €	275,31 €	5 711,43 €	0,00 €	0,00 €	17 406,49 €
2032	5 986,74 €	184,98 €	5 801,76 €	0,00 €	0,00 €	11 695,06 €
2033	5 986,74 €	93,44 €	5 893,30 €	0,00 €	0,00 €	5 893,30 €

Le complexe piscine-bowling, qui fête ses 15 ans en 2019, nécessite des travaux réguliers de réhabilitation et de modernisation de ses équipements qui ne peuvent tous être autofinancés.

Les dépenses d'équipement d'Aquaval :

En 2017, ces dépenses ont été modestes (9K€). Elles ont notamment servi à acquérir trois chaises de surveillance et un nouveau jeu pour la lagune.

En 2018, elles représentent 30K€ pour améliorer le système d'arrivée d'eau chaude sanitaire dans les douches (accélérer et sécuriser par secteur son arrivée, satisfaire la clientèle et consommer moins d'eau) ; pour acquérir et poser un nouveau sauna ; pour remplacer le système de billetterie et de contrôle d'accès.

La sécurisation du complexe :

L'emprunt mobilisé en 2018 a également permis, dès le début de l'année 2019, de financer l'amélioration et la modernisation du système de vidéoprotection du complexe et de renforcer son dispositif anti-intrusion, en particulier autour des bassins extérieurs. Chaque année, en effet, l'établissement fait l'objet de nombreuses intrusions en dehors des horaires d'ouverture aux publics. C'est par souci de limiter ces désagréments que le président du syndicat délivre à la gendarmerie une réquisition permanente permettant aux forces de sécurité d'accéder au parking et à l'intérieur du complexe lors de leurs patrouilles y compris lorsque le complexe est fermé.

La fréquentation du complexe :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Piscine	104 178	104 432	108 829	112 998	109 600	111 064
Bowling	33 080	34 943	36 675	41 461	41 841	37 622

Fréquentation annuelle cible au contrat de concession du 1^{er} sept 2018

Piscine	119 000
Bowling	41 000

En 2017 (le RAD 2018 n'est pas encore disponible), 47 % des entrées piscine sont des entrées individuelles et 20 % utilisent les pass. 33 % de la fréquentation s'est faite en juillet/août. Les résidents du périmètre Aquaval représentaient 51 % des entrées piscine.

Le prix moyen d'entrée à la piscine ressort à 5,34 € et à 4 € au bowling.

Le conseil a été informé.

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 3 JUIN 2019 SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES EN 2017 PAR LES COMMUNES DE CHAPELLE ROYALE ET LES AUTELS VILLEVILLON SUITE À LEUR ADHÉSION

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 juin 2019 et l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées en 2017 par les Communes de Chapelle Royale et Les Autels Villevillon suite à leur adhésion (rapport n° 1) ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) a été instituée par délibération de la Communauté de Communes du Perche en date du 11 mars 2015. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est chargée d'analyser les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres suite à des transferts de compétences, et proposer leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation par le Conseil Communautaire.

Il expose que, par jugements en date du 07/03/2019, le Tribunal Administratif d'Orléans a annulé la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2017 fixant le montant définitif des attributions de compensation des communes de Chapelle Royale et des Autels Villevillon. Le Conseil Communautaire est invité à réexaminer le montant de l'attribution de compensation pour ces deux Communes.

Pour ce faire, la CLECT, réunie le 3 juin 2019, a procédé à une nouvelle évaluation du montant des charges transférées en 2017 par ces deux communes.

Monsieur le Maire fait lecture de ce nouveau rapport de la CLECT.

Rapport validé à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Perche, à laquelle la commune a transféré des compétences.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL doit prendre acte que ce rapport lui a été présenté.

Ce rapport est tenu à la disposition du public : il est consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes (<http://www.cc-perche.fr> / rubrique Communauté de Communes / téléchargements).

Le conseil prend acte de cette présentation.

**CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES AH n° 58-59-60 ET 71 SITUÉES SUR
MARGON, COMMUNE D'ARCISSES**

M. le Maire, rappelle que la société nogentaise MEDICA'PERCHE représentée par Monsieur NICOLAS Gaël, souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées AH n° 58-59-60 et 71, situées 26 rue de la Serine et avenue des Prés, à Margon, commune d'ARCISSES pour un projet de construction d'un bâtiment à visée commerciale et technique pour du matériel médical.

Il est précisé que l'acquisition de ces parcelles communales d'une superficie totale de 5 953 m², permettrait de répondre à un projet de développement économique de la Société MEDICA'PERCHE et le maintien des emplois actuels.

De plus, les parcelles concernées constituent des terrains nus de forme irrégulière, et qui ne présentent aucun intérêt pour la commune.

Considérant que la valeur vénale de l'ensemble des parcelles a été estimée par les domaines à 48 000 euros hors taxes,

Considérant que les parcelles sont dans une zone de protection ZUI1 au Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi), correspondant à une zone urbanisée inondable, le projet de construction nécessitera des fondations renforcées,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder la parcelle au profit de la Société MEDICA'PERCHE, pour une surface de 5 953 m², au prix de 40 000 euros,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DÉCLASSEMENT D'UN LINÉAIRE D'ENVIRON 103 M²
DE LA VOIE COMMUNALE N° 5**

Monsieur le Maire expose qu'une partie de la voie d'accès au chemin communale n° 5 appartenant à la commune est impactée par le projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD923 et d'une voie de liaison avec les RD9 et 103/13. Le déclassement de la voie sur un linéaire d'environ 103 m² s'avère nécessaire.

Il est à noter que cette voie d'accès du chemin communal n° 5 impactée par le projet sera rétablie en grande partie sur la parcelle cadastrée CC n° 53 appartenant au Département.

Par ailleurs toutes les précautions seront prises par le Conseil Départemental pour assurer la desserte des riverains tout au long de la phase travaux.

Il est rappelé que conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par ailleurs, il est précisé qu'un plan de division précisant les surfaces sera établi ultérieurement afin d'acter les échanges de terrains entre la commune et le Département.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De déclasser le chemin communal n° 5 correspondant à l'emprise nécessaire des travaux
- D'autoriser le Département à intervenir sur le chemin communal n° 5 pour la réalisation des travaux, notamment d'assainissement,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique à ses collègues que plusieurs bâtiments recevant du public doivent améliorer leurs conditions d'accueil.

Afin de répondre à ces besoins, Monsieur le Maire propose la réalisation des travaux répertoriés ci-dessous.

1. CONCERNANT L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GEORGES BRASSENS - PARCELLE BC0016

Nécessité pour des raisons techniques (vétusté causant un risque d'infiltrations), de réhabilitation de la toiture du réfectoire.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé la réalisation des travaux suivants :

- Réfection de la couverture du réfectoire

2. CONCERNANT L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN - PARCELLE AI0117

Nécessité pour des raisons techniques (vétusté causant un risque d'infiltrations), de rénover de la toiture terrasse de l'école.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé la réalisation des travaux suivants :

- Réfection d'une toiture terrasse

3. CONCERNANT L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MACÉ - PARCELLE AK0304 (PARTIEL)

Nécessité d'amélioration de la sécurité des lieux durant l'accueil scolaire et périscolaire.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé la réalisation des travaux suivants :

- Mise en place de clôtures supplémentaires dans la cour de l'école (à l'arrière de la salle de sport et en pignon du bâtiment de l'école) afin d'améliorer les conditions de surveillance des élèves
- Mise en place d'une barrière de sécurité sur le muret dans la cour, côté maternelle Jean Macé, pour éviter les possibilités de chute des élèves

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal, pour l'ensemble de ces travaux :

- D'approuver les projets,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire ou une autorisation de travaux, et/ou une déclaration préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour chacun des projets ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL 2018 DE LA SAEDEL **CONCERNANT L'OPÉRATION « VERGER-PORETTES »**

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire donne lecture synthétique du rapport d'activité 2018 de la SAEDEL pour l'opération « Verger-Porettes ».

Comme chaque année, la SAEDEL, avec qui la ville a passé un contrat de concession d'aménagement pour les lotissements du Verger et des Porettes, a présenté son compte rendu annuel.

Ce contrat, d'une durée de 14 ans, a été prolongé d'une année jusqu'au 23 octobre 2022, par avenant n° 3 en date du 29 janvier 2016 (délibération n° 188 du 10 mars 2016).

L'aménagement de ce nouveau secteur d'habitation (16 hectares) vise un développement cohérent, maîtrisé et harmonieux du plateau Saint-Jean dans le but de répondre aux besoins en logements notamment individuels de la Commune.

Sur la base de l'avenant n° 2 (nov. 2011), le programme se composait, pour la partie « Verger » de 25 lots individuels et 10 logements sociaux et pour la partie « Porettes » 86 lots de 500 m² moyen, 40 lots de 850 m² moyens, 45 logements sociaux et 20 logements en petit collectif.

La réalisation prévoyait une tranche pour le « Verger » intégrant la création du rond-point et quatre tranches pour les « Porettes ».

En 2016, contraint de constater des rythmes ralentis de ventes sur l'opération depuis 2012, le concédant a proposé de surseoir à la réalisation des Porettes afin de gérer la commercialisation du Verger dans des conditions de visibilité acceptables. L'avenant n° 3 du 29 janvier 2016 prend en compte la suspension du programme d'aménagement des Porettes décidée en raison de l'atonie du marché immobilier eurélien hors la frange francilienne (crise durable de l'accession à l'immobilier) et la constitution de 11,2 ha de réserve foncière.

A l'été 2018, la ville de Nogent-le-Rotrou a demandé le lancement d'une nouvelle étude d'aménagement du secteur des Porettes, dans une dominante à forte présence paysagère et faible densité de logement. L'esquisse demandée à la SAEDEL est axée sur la préservation le long de la rue des Porettes d'une bande verte très large et d'une densité faible de logements. Les études d'aménagements sont en cours en 2019.

🔗 **Avancement de l'opération au cours de l'exercice 2018 :**

Les acquisitions foncières qui ont été maîtrisées pour la partie « Porettes » sont les suivantes :

- En 2008 :
 - 5 785 m² de la parcelle BB 30 aux consorts GUILLEMIN pour 25 355 € (Porettes).
 - et de la parcelle BC n° 86 de 20.764 m² au prix de 187 000 € aux Consorts POIRIER (Verger).
- En 2012 :
 - Parcelles BB 20, 28, 29, 186, 195, 197 et 199 (Porettes) à Madame DAVID pour une superficie totale de 112 334 m² au prix de 1 443 757,50 €, auxquelles s'ajoutent les indemnités d'exploitant pour 92 594,67 €. Le règlement de cette dernière acquisition est effectué par la SAEDEL en trois temps :
 - 505 503 € payés à la signature de l'acte (01/2012)
 - 505 503 € payables au plus tard le 31/12/2014
 - 252 751,50 € payés le 25/12/2017.

S'ajoute à ces montants, 180 000 € au titre de dation de quatre terrains à bâtir viabilisés au sein du lotissement des « Porettes » à répartir à raison d'un terrain par tranche pour une réalisation au plus tard le 31 octobre 2020. Ces conditions ne pouvant être réalisées compte tenu de l'avancement des Porettes (avenant n° 3), la collectivité a autorisé le règlement de la dation sous forme d'un versement en numéraire en 2020 pour satisfaire aux obligations contractuelles négociées à l'acquisition, proposition acceptée par les consorts David.

🔗 **Cessions :**

Les Vergers : au 31 décembre 2018, 20 lots individuels sur 25 sont vendus (Deux ventes ont été réalisées en 2018 ; 5 lots vendus en 2011, 6 lots en 2012, 1 lot en 2013, 1 lot en 2014, 1 lot en 2017 + 4 lots à Nogent-Perche-Habitat : il a été acté par l'avenant n° 3 de céder à Nogent-Perche-Habitat, 4 lots destinés à de la location sociale. NPH s'est porté acquéreur de 4 parcelles sur les Vergers par délibération de son conseil d'administration du 04 décembre 2015 (4 lots à prix moyen de 18 K€ HT)

La SAEDEL prévoit de terminer la commercialisation des Vergers à l'horizon de 2022 à raison de 30 K€ TTC moyen par lot (délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2016).

A la demande de la collectivité, une nouvelle stratégie de développement des Porettes intégrant des objectifs de qualité urbaine et paysagère est actuellement à l'étude.

S'agissant de l'échéancier sur lequel s'est engagée la commune, il se décompose comme suit : 150 K€ en 2017, 250 K€ en 2018 ,150 K€ en 2019, 374 K€ en 2020 et 2021 ,324 K€ en 2022.

Le rapport détaillé de la SAEDEL est tenu à la disposition des Élus et des nogentais.

Monsieur le Maire indique à ses collègues, que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le conseil est informé.

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN SERVICE D'AUTOPARTAGE RURAL

Monsieur le maire propose à ses collègues d'adopter un tarif pour l'occupation du domaine public routier par un service d'autopartage, en application des articles L.2213-2 du CGCT et L.113-2 du code de la voirie routière.

En effet, le groupe VINCI autoroutes expérimente à Nogent-le-Rotrou l'autopartage rural.

Cet autopartage permettra d'utiliser **cinq véhicules électriques entre la gare de Nogent-le-Rotrou et la gare de péage autoroutière de Luigny, du vendredi soir au lundi en début d'après-midi**, pour rejoindre les blablacaristes empruntant l'autoroute, contactés via l'application d'autopartage **Clem**, ou de revenir à Nogent-le-Rotrou via les véhicules garés à Luigny et préalablement réservés.

VINCI favorise également le **co-voiturage**. En effet, le tarif appliqué sera dégressif en fonction du nombre de passagers.

En dehors du week-end, les deux véhicules basés à Nogent-le-Rotrou seront à la disposition des personnes souhaitant se déplacer à Nogent ou au-delà. Un prix forfaitaire par créneau de 6 heures sera appliqué.

VINCI est à la recherche de deux autoentrepreneurs pour réguler la présence des véhicules entre Nogent-le-Rotrou et Luigny et en assurer le nettoyage et la petite maintenance. Une prestation de service sera conclue par Vinci avec un garage pour les réparations et le suivi des véhicules électriques de la flotte d'autopartage.

La permission de voirie concerne deux places de stationnement face à la gare ainsi que l'espace nécessaire à l'implantation des bornes de recharge électrique soit environ 33 m².

Il est proposé un tarif de 0,12 centimes par m² et par jour d'occupation du domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION ANNUELLE AVEC L'OFFICE DE TOURISME - 2019

Monsieur le Maire propose à ses collègues de se prononcer sur le renouvellement de la convention de prestation de services et de financement entre la commune de Nogent-le-Rotrou et l'Office de Tourisme du Perche pour l'année 2019.

Cette convention établit :

- Le rôle de l'office de tourisme comme organisateur de PERCHEVAL et du marché de Noël de la commune,
- L'assistance apportée par les services de la commune (commerce, culture, techniques),
- La participation financière de la commune couvrant le prix de ces prestations, soit 56 000 € en 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020

Monsieur le Maire indique à ses collègues, que lors de la saison culturelle 2018/2019, 3 272 places tout public et 1 367 enfants sont venus assister aux séances jeune public, soit un total de 4 639 entrées contre 4 203 la saison précédente. **La fréquentation est en hausse de plus de 10 %.**

498 abonnés ont assisté régulièrement aux spectacles de la saison culturelle contre 551 la saison passée. Un nombre de places individuelles plus important a été vendu cette saison grâce notamment à la mise en place de la vente de billets sur internet via France Billet.

Pour la saison 2019/2020, il est proposé 11 spectacles avec entrées payantes dans le cadre de l'abonnement et qui concernent tant le théâtre, le jazz/blues, la chanson que l'humour ou encore la musique du monde.

La proposition en direction des abonnés avec la programmation en matinée (14 h) d'une pièce de théâtre qui sera aussi proposée aux lycéens et collégiens afin de favoriser la mixité des publics est renouvelée.

Une programmation jeune public (écoles primaires, collèges et lycées) est aussi proposée avec du théâtre et de la chanson avec 4 spectacles. La musique est plus particulièrement prise en compte dans la programmation proposée par les Jeunesses Musicales de France.

Des partenariats avec le milieu associatif (festival jazz de mars, JM France) avec l'Arsenal ou encore une co-programmation avec la commune d'Arcisses seront établis.

De plus, des actions de sensibilisation seront menées avec la co-organisation d'un stage de jazz encadré par Eric PAILHÉ, professeur à l'école municipale de musique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la programmation suivante et les tarifs correspondants.

PROPOSITIONS SAISON 2019/2020

Dates	Spectacle	Genre	Divers	C at.	Plein tarif	Tarif réduit
Vend 13/09	Djazia Satour	Musique du monde	Soirée d'ouverture de la saison culturelle	/	/	/
Mer 16/10	Laura Laune	Humour	Spectacle « Le diable est une petite fille »	A	20 €	16 €
Vend 8/11	Gatica et « L'affaire Capucine »	Chanson découverte	2 groupes dont 1 de la Région Centre	B	15 €	12 €
Vend 22/11	« L'occupation » avec Romane Borhinger	Théâtre contemporain	Texte d'un roman d'Annie Ernaux	A	16 €	14 €
Vend 6/12	« Dormez, je le veux » et « Mais ne te promène donc pas toute nue » de Georges Feydeau	Théâtre de répertoire	Compagnie Gilles Bouillon de la Région Centre	B	16 €	14 €
Vend 17/01	« Allez les filles » par la compagnie Jacqueline Cambouis	Chanson/Humour	Co-organisation avec Arcisses	B	15 €	12 €
Vend 07/02	Renan Luce	Chanson	Sortie d'un nouvel album éponyme	A	20 €	16 €
Vend 6/03	Gauvain Sers	Chanson	Sortie d'un nouvel album « Les oubliés »	A	20 €	16 €
Jeu 19/03	Les Fourberies de Scapin par la compagnie de l'Eternel été	Théâtre	Spectacle proposé en matinée avec les scolaires	B	12 €	/
Vend 27/03	Nina Van Horn	Jazz/Blues	Partenariat avec le festival Jazz de Mars	B	16 €	14 €
Vend 10/04	Angelica Lopez	Musique du monde festive	Groupe festif accompagné de danseurs 8 € pour les groupes de danseurs, associations...	B	16 €	14 €

JEUNE PUBLIC

Dates	Spectacles	Niveau	Genre	Divers	Tarif
19 décembre	Ysengrin	CE1-CM2	Contes/Langue des signes	2 séances	4 €
21 janvier	Métamorphose	CE2-CM2	Danse/Art numérique	2 séances	4 €
11 février	Xavier Stubbe	Maternelles + CP	Chanson	2 séances	4 €
17 ou 19 mars	Les fourberies de Scapin	Collèges et lycées	Théâtre	1 séance	4 €

ABONNEMENTS 2019/2020	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT
3 SPECTACLES (2 spectacles catégorie A maximum)	48 €	38 €
5 SPECTACLES (3 de catégorie A)	68 €	51 €
7 SPECTACLES (4 de catégorie A)	95 €	80 €

Concerts passerelles avec l'Arsenal

Princesses Leya le 4 octobre

Lehmanns Brother le 26 octobre

Stage de jazz : 20 € avec l'école municipale de musique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROPOSITION DE PROGRAMMATION DE L'ARSENAL
POUR LE 2ND SEMESTRE 2019

Pour le second semestre 2019, il est proposé l'organisation de 11 événements par la salle de l'Arsenal (7 programmations municipales et 4 associatives) mêlant chanson, rock, humour, funk, électro, résidences artistiques, scènes ouvertes, spectacles scolaires et jeune public.

Le milieu associatif demeure investi dans le fonctionnement de la salle avec des soirées organisées par La Théière et Si la rue Meurt et le retour de l'association Du bruit dans les longères dans la programmation.

Une projection de films sera organisée par le Kino.

Au total, 11 événements diversifiés qui ouvriront les portes de L'Arsenal aux professionnels du spectacle mais aussi aux musiciens amateurs qui fréquentent la structure. Les adhérents au studio de répétition lanceront le deuxième semestre le 28 septembre par une soirée d'ouverture.

Par ailleurs, l'Arsenal poursuit sa politique d'ouverture en proposant notamment une seconde édition de L'heure du conte musical en partenariat avec la bibliothèque municipale. Il s'agira de lectures sur le thème de l'Afrique, accompagnées de percussions et de danses, répétées le matin lors d'un atelier encadré par un artiste africain.

Le lycée Rémi Belleau reprendra ses quartiers à l'Arsenal le mercredi après-midi pour préparer le gala de fin d'année.

Pour les concerts de la saison, il est proposé de poursuivre la politique tarifaire initiée en début d'année avec la mise en place d'un tarif réduit à 8 € pour les mineurs, lycéens et étudiants.

Le semestre sera marqué par un nouvel évènement majeur, le samedi 12 octobre. La volonté est d'organiser une journée dédiée à la Pop culture japonaise. Baptisée JapaNogent, cette convention traitera trois thèmes majeurs : le Manga, le dessin animé et le jeu vidéo. La journée se déroulera en deux temps avec, pour débiter, des exposants et des animations réunies dans la salle Pierre-Mendès-France et en guise de clôture un concert à l'Arsenal.

L'abonnement de 3 concerts au choix de septembre 2019 à juin 2020 est proposé à 20 € (taux de TVA de 5,5 %).

Une passerelle est établie avec la saison culturelle : les abonnés "Saison Culturelle" pourront utiliser leur carte d'abonnement sur l'un des concerts suivants : Bomb / Princesses Leyas (04/10/19) ou Nogus / Lehmanns Brothers (26/10/19)

Les abonnés "Arsenal" pourront utiliser leur carte d'abonnement sur l'un des trois concerts suivants : Gatica et L'affaire Capucine (16/10/2019) ou Renan Luce (07/02/2019) ou Angelica Lopez (10/04/2020).

Il est proposé la programmation suivante pour le 2nd semestre 2019 :

Programmation municipale :

Dates	Groupes	Genre	Prix entrée
28/09/19	Soirée du studio de L'Arsenal	Découverte	Gratuit
04/10/19	Bomb / Princesses Leyas	Rock / humour	12 et 8 €
12/10/19	Lightning	Visual Kei	10 et 8 €
19/10/19	Heure du conte musical + stage percussions et danses africaines	Conte musical	Spectacle Gratuit Participation au stage : 5 €
25/10/19	Apéro Vivant	Scène ouverte	Gratuit
26/10/19	Nogus / Lehmanns Brothers	Funk	10 et 8 €
15/11/19	Little Rock Story séance scolaire	Rock	5 € par élève
16/11/19	Little Rock Story tout public	Rock	10 € (adulte) 5 € (- de 12 ans)

Programmation associative :

25/10/	Kino	Courts métrages	/
09/11	Soirée Si la rue Meurt	Electro / Afro Beat	/

30/11	Les Rockeurs ont du Coeur (La Théière)	Soirée caritative au bénéfice de la Croix-Rouge Française	/
14/12	Du bruit dans les longères	Soirée rock	/

La délibération est adoptée à l'unanimité.

NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU CHATEAU DES COMTES DU PERCHE

Suite à la réouverture du château des comtes du Perche au public, il convient de réactualiser certains tarifs de la boutique ainsi que de valider ceux de nouveaux produits qui y sont mis en vente :

TITRES	CODE S	Prix d'achat HT	Prix de vente TTC
Châteaux de plaisance du Perche Les Amis du Perche	1516	13,1 2	17,5 0
Sérigraphie Jérónimo Association Label Friche	1517	42,5 0	50,0 0
Nogent-le-Rotrou en cartes postales anciennes Imprimeur Bibliothèque européenne	1518	3,00	5,00
Noël au Perche Imprimerie Corbiere et Jugain	1519	8,00	12,0 0
Puzzle tube Jordenen	1520	3,84	7,80

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le règlement de l'école municipale de musique a connu des modifications apportées lors de différentes délibérations de conseils municipaux notamment lors d'établissements de nouveaux tarifs. Aussi, il convient de réintégrer l'ensemble de ces changements dans un texte unique afin d'en permettre une consultation plus aisée tant pour les enseignants que pour les élèves et parents d'élèves :

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE I – DEFINITION ET OBJECTIFS

L'école de musique de Nogent le Rotrou est un établissement municipal dont les objectifs se déclinent en deux axes :

- Dispenser un enseignement de qualité. L'équipe enseignante est constituée d'enseignants qualifiés. L'enseignement est organisé suivant le principe du parcours global d'étude qui associe études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.

- Mettre en place les conditions favorables pour l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : concerts et auditions d'élèves, projets et rencontres artistiques, pratique amateur, participation à la vie culturelle de la commune....

L'offre de la formation peut-être variable selon les années. Sa composition actuelle est la suivante :

- Formation et culture musicale : éveil et initiation, découverte et connaissance des instruments, formation musicale avec analyse et histoire de la musique.
- Disciplines instrumentales : chant, flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, violon, violoncelle, contrebasse à cordes, piano, guitare, batterie et percussions.
- Pratiques collectives : chœur, divers ensembles instrumentaux, orchestre à vents, orchestre à cordes, orchestre de plectres, atelier musique actuelle avec improvisation.

Déroulement de l'année

L'année de cours correspond au rythme scolaire de l'éducation nationale à l'exception de la rentrée qui peut être légèrement retardée pour permettre la planification des cours d'instrument.

Public concerné

Les enfants à partir de 5 ans, les adolescents et les adultes de Nogent-le-Rotrou mais également les élèves hors communes et hors départements peuvent s'inscrire à l'école de musique.

Admission

Les admissions à l'école municipale de musique se font en fonction des places disponibles.

L'ordre de priorité des admissions est fixé comme suit :

- anciens élèves de l'école ayant confirmé leur inscription avant le 30 juin de l'année suivante,
- élèves en provenance d'établissements musicaux extérieurs,
- élèves débutants habitant Nogent le Rotrou ou ayant un rattachement fiscal à Nogent-le-Rotrou (commerce, résidence locative...),
- élèves débutants dont les communes apportent une contribution financière au fonctionnement de l'école de musique,
- élèves débutants du département d'Eure-et-Loir,
- élèves débutants extérieurs au département d'Eure-et-Loir.

II - REGLEMENT DES ETUDES

Au cours de ces études musicales, différents cursus sont envisageables selon les profils.

Chaque inscription engage une présence hebdomadaire à tous les cours du cursus. Des absences répétées et non justifiées aux cours peuvent entraîner l'exclusion de l'école de musique.

Cursus initiation

Ce cursus est ouvert aux enfants entre 5 et 8 ans et comprend :

- Un cours d'éveil pour les 5/6 ans (de 30 à 45 min).

- Un parcours instrumental (à partir de 6 ans) composé d'une découverte instrumentale (flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cor trombone, tuba, violon, violoncelle, contrebasse à cordes, percussions et batterie). Ces cours de découverte instrumentale s'effectuent selon les jours de présence des professeurs d'instruments. L'élève est encadré par un même professeur pendant 3 cours collectifs hebdomadaire consécutifs (30min). Un planning est établi par trimestre et communiqué par affichage et par mail aux parents.
- Une pratique collective d'ensemble de percussions.

Ce cursus correspond à une tarification minorée correspondant au tarif « pratique collective seule »

Cursus traditionnel complet

Le cursus complet est ouvert aux enfants (âge en fonction de l'élève et de l'instrument) et adolescents. Il est composé des trois axes du schéma départemental (enseignement théorique, instrumental et pratique collective).

Il est établi en plusieurs cycles :

1^{er} cycle (cycle des fondements et des connaissances de bases)

Formation musicale et musique d'ensemble réunies : durée entre 3 à 5 ans (1h30 de cours collectifs).

Instrument : durée d'enseignement entre 3 à 5 ans (30 min hebdomadaires).

Il n'y a cependant pas de limitation dans le nombre d'années passées dans un même cycle. Il peut être allongé suivant la capacité d'acquisition de l'élève.

Selon les professeurs, l'élève pourra être amené à se trouver dans une pédagogie de groupe. Dans ce cas, le cours peut être d'une durée d'une heure à 2 élèves.

Toutes les pratiques collectives supplémentaires sont facultatives mais encouragées par l'équipe pédagogique.

2^{ème} cycle (développement de l'autonomie, approfondissement des connaissances, étendue des styles musicaux et développement de la technicité et de la musicalité)

L'entrée en 2^{ème} cycle est conditionnée par l'obtention du diplôme de fin de cycle délivré par les fédérations départementales.

Formation musicale : durée entre 3 à 5 ans (1h de cours collectif).

Instrument : durée d'enseignement de 30 min la première année puis 45 min pour préparer la fin de deuxième cycle.

Une pratique collective est obligatoire pour tous les instruments (de 1h à 2h selon les ensembles), les élèves peuvent s'inscrire dans plusieurs pratiques collectives.

Prioritairement, les élèves doivent choisir une pratique collective utilisant leur instrument.

3^{ème} cycle (préparation au diplôme de fin d'étude musicale amateur)

Ce cycle n'est pas une obligation et peut-être mis en place à la demande de plusieurs élèves. Il comprend un cours de culture musicale (1h), instrumental (45 min) et de pratique collective (1h minimum)

Cursus adolescents/adultes

Ce cursus est ouvert aux adolescents/jeunes adultes débutants et adultes débutants. Il comprend :

- Une formation musicale facultative (1h hebdomadaire ou tous les 15 jours selon les niveaux disponibles).
 - Une pratique instrumentale individuelle hebdomadaire de 30 min à 45 min.
- L'élève pourra être amené à se trouver dans une pédagogie de groupe. Dans ce cas, le cours peut être d'une durée d'une heure à 2 élèves.
- La pratique collective est obligatoire.

Lors d'une nouvelle inscription, la priorité est donnée aux enfants puis aux adolescents. Le tarif de base est appliqué à ce cursus.

Cursus individuel

Ce cursus s'adresse à ceux qui souhaitent prendre seulement un cours d'instrument et qui ne souhaitent pas participer à la vie de l'école par le biais des pratiques collectives de l'école de musique.

En fonction des présences/absences aux cours, les élèves ne participant pas aux pratiques collectives pourront se voir intégrer ce cursus en cours d'année. Tout changement entre le cursus traditionnel et le cursus individuel pourra être modifié par le directeur ou sur la demande de l'élève trimestriellement.

Ce cursus comprend un cours d'instrument de 30 min et un cours de formation musicale facultatif.

Ce cursus correspond à une tarification majorée non soumis à la dégressivité des familles et se réfère au tarif du « cursus individuel ».

Pratiques collectives seules

Les pratiques d'ensembles instrumentales sont ouvertes à tous mais soumises au niveau instrumental requis pour les différents ensembles.

Orchestre de fin de 1^{er} cycle (entre la 2^{ème} année et 4^{ème} année d'instrument)

Ensemble à cordes (à partir de la 2^{ème} année d'instrument)

Grand Ensemble (à partir de la fin de 1^{er} cycle)

Ensemble de percussions 1 (1^{ère} année d'instrument)

Ensemble de percussions 2 (à partir de la 2^{ème} année)

Ensemble de guitares (à partir de la 2^{ème} année)

Chœur adolescents/adultes

Atelier rock (2^{ème} cycle)

Atelier jazz (2^{ème} cycle)

Ce cursus correspond à une tarification minorée rattaché au tarif « pratique collective seule ».

Modalités d'évaluation

Tout élève convoqué est tenu de se présenter aux épreuves.

Pour les fins de cycle, une évaluation théorique et orale est organisée principalement par les fédérations départementales.

Lors des évaluations, l'élève doit se munir de la partition originale.

Pour le reste des études musicales, les élèves sont soumis au contrôle continu lors des cours mais aussi lors des prestations publiques des classes instrumentales ou des pratiques collectives.

Un classeur de suivi est mis à jour par les professeurs chaque année.

L'école de musique organise tout au long de l'année scolaire des manifestations où se produisent les élèves (salon de musique, spectacle, concert, audition de classe, rencontre d'instrument, stage, ...)

Auditions, concerts, répétitions, spectacles font partie de la formation pédagogique de l'élève.

Les professeurs définissent avec les élèves à quelles auditions ils peuvent jouer.

Chaque élève doit participer à au moins une audition et manifestation dans l'année ainsi qu'aux répétitions associées.

III - ORGANISATION DES COURS/REGLE DE VIE

Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- Accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement et de vérifier que le professeur est là.
- Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants dès la fin des cours auprès des professeurs, à moins de signer une décharge autorisant leurs enfants à sortir seuls de l'enceinte de l'école de musique.
- Consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
- Prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- Les absences doivent être signalées et justifiées par les élèves majeurs ou les familles.
- Une attestation de responsabilité civile est demandée pour tous dommages que pourrait provoquer l'élève

Informations

Les élèves et les parents sont informés régulièrement par le professeur et le directeur des manifestations publiques de l'école de musique par l'intermédiaire d'affiches dans les différents panneaux d'affichage, de courriels ou par voie postale.

En cas de demandes d'informations, vous pouvez contacter le directeur à emm.nogent-le-rotrou@wanadoo.fr. ou le secrétariat à emm.nogent-le-rotrou.secretariat@wanadoo.fr ou au 02.37.52.01.37.

Fournitures

A la rentrée, le professeur indique à l'élève la méthode et/ou fourniture qu'il doit apporter à chaque cours (crayon, gomme, papier à musique, classeur, carnet...).

Règles de vie

Il est interdit de fumer dans les pièces des bâtiments de l'école de musique, ni d'être en état d'ébriété ou de consommer tout produit illicite.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours sauf pour des raisons musicales et en accord avec les professeurs.

Le parking est réservé aux professeurs. Le hall d'entrée et une cour intérieure close sont à disposition des parents et des élèves. Les élèves peuvent y travailler, discuter sans déranger le fonctionnement de l'établissement. Les élèves peuvent stationner leur deux-roues dans la cour intérieure. Néanmoins, il n'y a pas de surveillance ni dans le hall d'entrée ni dans la cour intérieure.

Assiduité de l'élève au cours et travail personnel

Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours (théoriques, instrumentaux et collectifs) auxquels il est inscrit. En cas d'impossibilité, l'élève doit en avvertir le professeur ou le secrétariat.

L'élève s'engage aussi à posséder un instrument de travail chez lui (achat ou location). Les études musicales nécessitent une certaine rigueur et du travail personnel. Il doit répéter régulièrement à la maison et présenter au professeur un travail préparé.

Durée des cours individuels

Le cours individuel instrumental varie de 30 min à 45 min selon le niveau et le cursus. Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève.

Si le professeur l'estime, justifié pédagogiquement, il peut réunir plusieurs élèves et cumuler leur temps de cours. Il peut aussi proposer aux élèves de se réunir sur un créneau horaire unique en lieu et place des cours habituels pour préparer une audition ou pour un besoin technique propre à la famille instrumentale (par exemple un cours collectif sur la respiration, un module sur un style particulier...).

Responsabilité des professeurs

Responsables pédagogiques et artistiques, les professeurs élaborent et conduisent les projets pédagogiques de leur classe. Ils encadrent, conseillent et évaluent les élèves dans le respect de leur personnalité.

Les horaires de cours sont proposés par le professeur et validés par le directeur. Chaque professeur est responsable des élèves pendant les cours.

Le professeur tient une fiche de présence des élèves remise chaque mois au secrétariat et chaque trimestre au directeur. Chaque absence non justifiée sera donc suivie par le secrétariat.

Absence d'élèves

A la troisième absence non motivée, l'administration avertit les parents de l'élève absent. Si ce dernier est majeur, il reçoit directement une lettre d'avertissement l'informant des sanctions encourues.

Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève peut se voir appliquer une des sanctions suivantes :

- Interdiction de concourir aux évaluations ou aux concerts,
- Renvoi temporaire ou définitif.

L'administration se réserve le droit de demander des preuves écrites concernant les motifs d'une absence ou d'un retard.

L'élève absent ne peut demander aux professeurs de remplacer son cours. Le professeur n'est pas obligé de remplacer le cours d'un élève absent.

Absence de professeurs

Un professeur ne pouvant se rendre à son cours (retard ou absence sans arrêt de maladie) doit prévenir les familles des élèves concernés et le directeur.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, un professeur peut s'absenter pour suivre un stage relatif à sa mission au sein de l'établissement. A titre exceptionnel, et pour des raisons pédagogiques, le cours d'un élève peut donc être annulé.

Le professeur doit proposer une date de remplacement où la majorité des élèves puisse venir.

Les absences de moins d'un mois peuvent être remplacées par des répétitions supplémentaires ou mini-stages.

En cas d'absence prolongée d'un professeur (congé parental, maternité, maladie), un remplaçant sera recherché.

Désaccord, rencontre parent –professeur

Tout différent entre un professeur, un élève ou un parent d'élève doit être signalé au directeur qui peut intervenir comme médiateur si le problème persiste.

Si les parents souhaitent rencontrer le professeur pour échanger sur leur enfant et son parcours musical, ils peuvent le rencontrer pendant le cours individuel de leur enfant ou sur un rendez-vous fixé avec le professeur.

IV - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité quel que soit le nombre de cours pris.

Les tarifs de l'école de musique sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire.

Le non-paiement de la cotisation après rappel peut entraîner la radiation.

Tarif nogentais et hors commune

Pour bénéficier du tarif appliqué aux nogentais, les résidents hors commune doivent impérativement fournir la preuve administrative d'un rattachement fiscal à la ville de Nogent-le-Rotrou (commerce, résidence locative, etc...). Ce tarif peut aussi être appliqué pour les élèves dont les communes de résidence apportent un soutien à l'école de musique ou pour les activités et équipements culturels de la ville de Nogent-le-Rotrou.

Quotient familial

Les tarifs sont calculés selon les catégories et coefficients suivants :

Tarifs pour les nogentais :

Echelons	Quotient familial (QF)
minima sociaux	Minima sociaux
1	0-250
2	251-415
3	416-499
4	500-834
5	835-1039
6	1040-1249
7	>ou égal à 1250

Tarifs pour les hors-nogentais :

Echelons	Quotient familial (QF)
minima sociaux	Minima sociaux
1	0-250
2	251-415
3	416-499
4	500-834
5	835-1039
6	1040-1249
7	>ou égal à 1250

Une tarification dégressive prenant en compte les ressources des familles est appliquée pour tous les élèves.

Le calcul du quotient familial est établi annuellement par l'administration de l'école de musique. Le mode de calcul du quotient familial se base sur ces différents éléments :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence /12}}{\text{Nombre de parts familiales}}$$

Pour y prétendre, il est nécessaire de produire les pièces suivantes :

Le Revenu fiscal de référence au vu de l'avis d'imposition ou de non-imposition comprenant :

Salaires ou assimilés

+revenus fonciers

+revenus de capitaux mobiliers

+retraites, rentes

+/- pensions alimentaires

+ prestations familiales (exceptées les prestations au logement et l'allocation d'éducation spécialisée)

La Part familiale correspondant au nombre de personnes vivants au foyer (prise en compte des enfants jusqu'à 20 ans inclus) au vu de la copie du livret de famille.

Toute famille ayant omis d'établir la démarche pour établir le calcul du QF se verra appliquer le tarif maximum.

Tarification spéciale suivant grille approuvée par le conseil municipal

- 50 % du tarif sera appliqué aux élèves participant au « cursus pratiques collectives seules et cursus initiation » (éveil, parcours instrumental et les divers ensembles ou ateliers instrumentaux)
- 150 % du tarif sera appliqué aux élèves ne participant pas aux pratiques collectives, soit en « Cursus individuel »
- 33 % du tarif sera appliqué en plus aux élèves désirant faire un deuxième instrument (en accord avec l'équipe pédagogique et en fonction des places disponibles)

La possibilité de pratiquer un deuxième instrument n'est pas une priorité par rapport à de nouvelles inscriptions.

Dégressivité pour les familles de musiciens (sauf cursus individuel)

- Plein tarif premier élève
- 66 % du tarif au 2^{ème} élève
- 33 % du tarif au 3^{ème} élève et suivants

La dégressivité ne s'applique que pour un même cursus.

Les anciens membres de l'harmonie municipale bénéficient de la gratuité des pratiques collectives uniquement.

Modalités de paiement

La demande de règlement est adressée par l'école de musique en trois échéances correspondant aux trimestres scolaires. Le paiement du 1^{er} trimestre est obligatoirement effectué au début du 1^{er} trimestre dès présentation des documents utiles au calcul et sans courrier d'appel de règlement.

Les autres règlements sont attendus dès réception par courrier de l'appel du deuxième et troisième trimestre.

Les paiements sont effectués auprès du secrétariat de l'école de musique (chèques rédigés à l'ordre du trésor public). Le paiement en numéraire se fait en échange d'un reçu du journal à souche des recettes du carnet de régie.

La demande de règlement s'effectuera comme ceci :

1^{er} trimestre 40 % du montant total

2^{ème} et 3^{ème} trimestre 30 % du montant du total

Dans le cas où l'élève commencera sa scolarité en cours d'année, le 1^{er} trimestre démarré sera toujours de 40 % du tarif et le suivant de 30 %.

Le non-paiement des appels trimestriels après rappel peut entraîner la radiation.

V – FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Réinscription

Le secrétariat de l'école de musique communique aux familles une feuille de réinscription entre fin mai et début juin. Les réinscriptions des anciens élèves doivent être confirmées avant le 30 juin de l'année en cours.

Seules les réinscriptions des anciens élèves ayant soldé les cotisations de l'année échue seront prises en considération.

Après cette date, les anciens élèves n'ayant pas confirmé leur réinscription ne seront plus prioritaires.

Inscription des nouveaux élèves

Une feuille de renseignement est disponible au secrétariat de l'école de musique tout au long de l'année scolaire. Ce document vaut pré-inscription.

Les effectifs des classes sont limités, il est donc souhaitable que l'ensemble des pré-inscriptions soient effectuées pour la fin de l'année scolaire, sans attendre la rentrée de la nouvelle année.

L'ordre de priorité des nouveaux élèves est l'ordre chronologique des pré-inscriptions.

Durant la période de pré-rentrée (fin août) les élèves pouvant intégrer les effectifs des classes instrumentales sont informés par courrier d'une date de rencontre (première semaine de septembre) avec leur professeur pour l'établissement du planning hebdomadaire.

Droit à l'image et audiovisuel

Chaque année sur les bulletins de réinscription figure un article demandant d'accorder la cession du droit à l'image des élèves pour les photographies et vidéos permettant la communication de l'école de musique (article de presse, magazine de la ville, album photo et affichage à l'école de musique, site internet de la ville...).

Photocopies

L'usage de photocopies de partition est interdit dans l'école de musique.

Il en va de la responsabilité de chaque professeur.

Location d'instruments.

Dans la mesure du parc instrumental de l'école de musique, un instrument peut être loué, à l'exception des élèves pianistes ou instrument encombrant (contrebasse à cordes, percussions...) pendant les deux premières années de la scolarité.

A la suite de la location initiale des 2 ans et sous réserve des disponibilités d'instruments, l'élève devra acquérir son instrument ou le louer à un autre fournisseur extérieur.

Une dérogation peut être faite si aucun nouvel élève n'en formule le besoin.

Le montant de la location annuelle est fixé par le conseil municipal sur la base des coefficients suivants :

Echelon	Quotient familial (QF)
1	0-250
2	251-415
3	416-499
4	500-834
5	835-1039
6	1040-1249
7	>ou égal à 1250

Un contrat sera obligatoirement établi par élève et par instrument. Un chèque de caution et une attestation de responsabilité civile (couvrant les risques de détérioration ou vol spécifique à l'instrument prêté est exigée) seront demandés dans les huit jours suivant la date initiale du contrat de prêt.

Le non-paiement de la location après rappel peut entraîner le retrait immédiat de l'instrument.

Au terme de la location, l'instrument devra être restitué après une révision et si besoin une remise en état par un facteur instrumental spécialisé. La facture justificative de cette intervention qui reste à la charge de l'élève ou de ses représentants légaux pour les mineurs, sera exigée à la restitution de l'instrument.

L'entretien de l'instrument est à la charge de l'utilisateur et comprend sa révision, la fourniture des anches, le changement des cordes, mentonnières, mèches d'archet, suivant les indications fournies par le professeur.

Instruments encombrants

Pour les élèves désirant répéter à l'école de musique et surtout les élèves pratiquant la percussion, le piano ou la contrebasse à cordes, il est possible d'emprunter une salle pour répéter pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Cette possibilité est sous réserve d'accord de la direction et de disponibilité de salle et du planning de présence d'un membre de l'équipe enseignante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APE ET DE QUARTIER « TOUS ENSEMBLE »

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il s'agit d'un projet de l'association APE et de quartier « Tous ensemble » dont l'objectif est d'organiser une sortie au parc d'attraction « Family Park », à Saint-Martin-le-Beau (37270), pour les familles défavorisées de Nogent-le-Rotrou.

Afin d'aider au financement de ce projet Madame la présidente de l'association a sollicité une subvention auprès de la Mairie de Nogent-le-Rotrou.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'association APE et de quartier « Tous ensemble ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLECTIF LAÏCITÉ DU PERCHE

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il s'agit d'un projet du Collectif laïcité du Perche dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes à la laïcité et à la lutte contre toutes les discriminations. Cette action prendra la forme d'un projet théâtral avec l'intervention de deux compagnies qui travailleront au sein de trois écoles : l'école de Margon (Arcisses), les écoles élémentaires Silvia Monfort et Jean Macé de Nogent-le-Rotrou.

Elles mettront en place des saynètes sur les thèmes retenus conjointement avec les enseignants et les élèves. Sont concernées des classes de CM1 et CM2. Un spectacle sera proposé aux autres élèves, aux parents et au grand public, le mardi 10 décembre 2019 à la salle Simone Signoret.

Le coût du projet est de 4 000 €. Une subvention de 2 000 € a été accordée par l'Etat dans le cadre de la politique du contrat de ville. L'association Collectif Laïcité du Perche financera à hauteur de 1 000 € et deux demandes de subvention de 500 € ont été déposées auprès des communes d'Arcisses et de Nogent-le-Rotrou.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € au profit du Collectif laïcité du Perche

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LEADER POUR L'ÉQUIPEMENT EN NUMÉRIQUE INNOVANT DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que dans le cadre de la politique éducative, il a été décidé de mettre à disposition des enseignants, dans l'intérêt des élèves, des outils numériques leur permettant l'utilisation de ressources pédagogiques innovantes, conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale. Ces nouvelles technologies de l'informatique et de la communication font partie intégrante du programme scolaire des élèves du primaire.

A ce titre, pour la deuxième année consécutive, les sept écoles maternelles et élémentaires de la ville de Nogent-le-Rotrou seront équipées d'au moins un vidéoprojecteur interactif avec écran et de tablettes (ainsi que d'ordinateurs portables et de vidéoprojecteurs avec écrans de projection).

Cet outil crée une vraie interactivité et favorise la diversité des supports pédagogiques. Le numérique est inscrit dans les projets d'écoles : parcours culturel numérique, parcours littéraire, ENT...

Il permet d'améliorer certaines actions des projets d'écoles, notamment :

- L'individualisation des apprentissages et le travail en autonomie ; ainsi l'enfant apprend autrement en étant acteur de son apprentissage,
- De renforcer le lien école-famille par la mise en place d'un espace de travail numérique (création d'un journal de classe, d'un livre numérique...)
- D'initier les élèves aux outils informatiques,
- Une ouverture sur le monde et un échange avec d'autres écoles du Perche, de la France, voire de l'Europe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, LEADER propose aux collectivités la possibilité de solliciter une subvention pour l'équipement des écoles en outils numériques innovants. Cette subvention, sollicitée via le PETR, serait de l'ordre de 80 % du montant hors-taxe de la dépense éligible.

Dans ces conditions, la ville de Nogent-le-Rotrou souhaite faire l'acquisition de matériel numérique pour un montant de 36 345,21 € hors-taxe, duquel il y aura lieu de déduire la somme de 29 076,17 €, représentant le montant de subvention LEADER.

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

1. Adopter le plan de financement ci-dessous,
2. Solliciter la subvention auprès du leader,
3. Engager les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel.

PLAN DE FINANCEMENT
EQUIPEMENT NUMERIQUE INNOVANT
DANS LES ECOLES DE NOGENT-LE-ROTROU

Dépenses		Recettes	
Achat de : <ul style="list-style-type: none"> ● VPI avec tableau tryptique blanc + PC portable + support + installation ● Vidéoprojecteurs avec écrans de projection ● Tablettes + support ● Ordinateurs portables avec valise support 	36 345,21	Financements européens LEADER (80 %) . Ville de Nogent-le-Rotrou	29 076,17 7 269,04
Total H.T.	36 345,21	Total H.T.	36 345,21
T.V.A. 20,00 %	7 269,04	T.V.A. 20,00 %	7 269,04
TOTAL T.T.C.	43 614,25	TOTAL T.T.C.	43 614,25

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA
CDC DU PERCHE ET LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROTROU POUR L'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS
DU PARC D'ACTIVITÉS DE L'AUNAY

Monsieur Le Maire rappelle à ses collègues, qu'une convention de service pour l'entretien des espaces verts du parc d'activité de l'Aunay a été autorisée entre le SYVAL et la Commune de Nogent-le-Rotrou.

Suite au transfert de la compétence économique à la CDC Du Perche, cette convention a été transférée de plein droit à la Communauté de Communes.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service des Espaces Verts continue l'entretien des espaces verts.

Aussi, il est proposé d'établir un avenant à la convention la prorogeant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019. Les autres termes du contrat restent inchangés (base de la facturation : coût horaire main d'œuvre et matériel).

L'entretien des espaces verts du parc d'activités de l'Aunay sera, à compter du 1^{er} juillet 2019, assuré directement par la CDC Du Perche.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants, les articles R.6223-22 et suivants, les articles D.6271-1 à D.6271-3 et les articles D.6272-1 à D.6272-2,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

En cas d'apprentissage aménagé pour les travailleurs handicapés :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu l'avis du Comité Technique sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L.6222-1 et R.6222-1-1 du code du travail et l'article L.337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ Avoir achevé la scolarité au collège
- ✓ Commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Nogent le Rotrou peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D.6222-26 et suivants et les articles D.6272-1 et D.6272-2 du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, et du niveau du diplôme préparé.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

A l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** de recourir aux contrats d'apprentissage,
- **DECIDER** de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BAC PRO Aménagements paysagers (niveau IV)	3 ans

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** *Monsieur le Maire* ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation d'Apprentis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Concernant la fixation des taux des avancements de grade, l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui a modifié l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois (hors filière Police).

Cette disposition oblige les collectivités à fixer des taux de promotion après avis du Comité Technique. Des taux avaient été fixés lors du Comité Technique Paritaire du 11/12/2017 suite à la mise en œuvre du décret PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations).

Le décret n° 2018-183 du 14 mars 2018 prend en compte le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants au 1er février 2019 et modifie les grades à l'intérieur de ces cadres d'emplois.

Afin de prendre en considération les dispositions de ce décret, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer et d'adopter les taux de promotion suivants pour tous les cadres d'emplois des 3 catégories par filière, à hauteur de 100 %, afin d'avoir toute latitude de promouvoir les agents en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Il est précisé que malgré ce taux fixe de 100 %, l'autorité territoriale reste libre de promouvoir ou de ne pas promouvoir les agents selon les critères énumérés ci-dessus.

Monsieur le Maire indique conseil municipal que cette proposition de taux fixe à 100 % a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 3 juin 2019.

Propositions :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Attachés	attaché principal	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100 %
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieurs	ingénieur principal	100 %
	ingénieur en chef de classe normale	100 %
	ingénieur en chef de classe except.	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agents sociaux	agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %
	agent social principal 1 ^{ère} classe	100 %
Auxiliaires de soins	auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Auxiliaires de puériculture	auxiliaire de puér. principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	auxiliaire de puér. principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Educateurs de Jeunes Enfants	éducateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	100 %
	éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
Assistants socio-éducatifs	assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100 %
	assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 %
Puéricultrices	puéricultrice de classe supérieure	100 %
Puéricultrices cadres de santé	puéricultrice cadre supérieur de santé	100 %
Infirmiers	infirmier de classe supérieure	100 %
Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100 %
	infirmier en soins généraux hors classe	100 %
Assistants médio-techniques	assistant médico-tech. classe supérieure	100 %

FILIERE SPORTIVE		
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	opérateur des APS	100 %
	opérateur qualifié des APS	100 %
	opérateur principal des APS	100 %
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	conseiller principal des APS 2 ^{ème} classe	100 %
	conseiller principal des APS 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE CULTURELLE		
Adjoints du Patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Conservateurs de bibliothèque	conservateur de bibliothèque en chef	100 %
Conservateurs du patrimoine	conservateur du patrimoine en chef	100 %
Professeurs d'enseignement artistique	professeur d'enseignement artistique hors classe	100 %
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{ère} catégorie	100 %
FILIERE ANIMATION		
Adjoints d'animation	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateurs	animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DAUPELEY

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que dans le cadre des projets « Action Cœur de Ville », la collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration de son cadre de vie, par la création d'un parc de centre-ville, le parc Daupeley, et d'une sente piétonne menant à la ruelle de la Galaisière proche du château des comtes du Perche.

Les marchés de travaux pour l'aménagement de ce parc ont fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée publiée le 17 juin 2019.

- Lot n° 1 : Voiries et réseaux divers – aménagement paysager
- Lot n° 2 : Serrurerie
- Lot n°3 : maçonnerie

Pour chaque lot, les variantes sont autorisées.

La date limite de réception des offres était fixée au 8 juillet 2019 à midi.

4 offres ont été reçues dans le délai imparti. Aucune offre n'a été reçue hors délai.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, le Cabinet Jonathan DESCHAMPS ; elles ont été présentées en commission d'élus le 11 juillet 2019.

Après analyse et discussion, les élus de la commission ont décidé de retenir :

- Pour le lot n° 1 : l'offre de l'entreprise **PIGEON**, qui a été la seule à répondre sur ce lot, pour 234 351,35 €HT en tranche ferme et 40 664,25 €HT en tranche conditionnelle (chemin jusqu'à la Galaisière) ; une variante en moins-value de 9 867,75 €HT (remplacement de bordures minérales par des bordures acier) soit un **montant total HT pour le lot de 265 147,85 €**
- Pour le lot n° 2 : l'offre de l'entreprise **AVEZ**, la mieux-disante, pour 23 025,20 €HT en tranche ferme, 1 767,36 €HT en tranche conditionnelle pour la pose d'un portail à l'entrée de la ruelle de la Galaisière et 1 733,10 €HT en variante libre pour la pose d'un portillon PMR en entrée haute soit un **montant total HT pour le lot de 26 525,66 €**.
- Pour le lot n° 3 : l'offre de l'entreprise VERGNAUD, qui a été seule à répondre sur ce lot, pour 25 062 €HT en tranche ferme, 22 587,03 €HT en option, 10 023,40 €HT, en tranche conditionnelle soit un **montant total HT pour le lot de 57 672,43 €HT**.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés PIGEON, AVEZ et VERGNAUD pour les montants totaux mentionnés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA PASSERELLE DE LA PROMENADE C. SILVY

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que dans le cadre des projets « Action Cœur de Ville », la collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration de son cadre de vie, par la création d'une promenade piétonnière et cyclable sur les bords de l'Huisne.

La première phase de ce projet porte sur le quartier Bretonnerie, qui reliera le parking de la salle Léo Lagrange et le pont de Bois (à l'arrière du Lycée Rémi Belleau).

Un marché unique de travaux d'aménagement d'une passerelle a été lancé, en procédure adaptée.

La publication du DCE date du 17 juin 2019 ; la date de clôture pour la remise des offres était fixée au 9 juillet 2019 à midi.

Cinq offres ont été reçues dans les délais ; aucune offre n'a été reçue hors délai.

L'offre analysée par le maître d'œuvre, le Cabinet GILSON, a été présentée en commission d'élus le 11 juillet 2019.

Après analyse et discussion, les élus de la commission ont décidé de retenir l'offre la mieux-disante qui est aussi l'offre la moins-disante : il s'agit de l'offre du groupement d'entreprises SOMARÉ/DORISON/LEROUX pour 282 681,80 €HT

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement SOMARÉ/DORISON/LEROUX.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins un vote contre et trois abstentions.